

**ARRÊTE N° 26/061**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Chemin de la Grand Font**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'association du Centre Équestre d'Eculieu afin de permettre la tenue de concours hippiques, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdit chemin de la Grand Font entre l'intersection avec la route de Saint Héand et l'intersection avec l'allée du Levant.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du samedi 18 avril au dimanche 19 avril 2026, dimanche 14 juin 2026, du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026, dimanche 20 septembre 2026, dimanche 25 octobre 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Association du Centre Équestre d'Eculieu (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 13 avril 2026

Le maire  
Hervé Javelle

